

# PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 31 MARS 2022 - A 18 H 30

Le 31 mars 2022 à 18 h 30, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal, en séance ordinaire.

Étaient présents : Jean-Charles VITAUX, Denis ROUTIER, Odile BOINET, Annie BERQUER, Brigitte VIOLET, David BLONDIN, Cindy BARBÉ, Romain HEMART (de 18 h 30 à 18 h 45), Valérie RENIER, Germain BOIVIN, Jérôme MAILLARD, Madgid BORDJI, Nathalie DUMONT.

Absents excusés : Richard VACOSSAINT, Hélène LARBI, Romain HEMART (à partir de 18 h 45)

Absent : /

Monsieur le Maire informe l'assemblée être en possession d'un pouvoir (pour voter en son nom et place) de Monsieur Richard VACOSSAINT au profit de Monsieur Denis ROUTIER.

La secrétaire de séance désignée est Madame Brigitte VIOLET

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2022 est soumis au vote de l'assemblée. Aucune remarque n'est faite. Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

On passe à l'ordre du jour :

Ordre du jour :

1. Approbation du compte de gestion 2021,
2. Vote du compte administratif 2021,
3. Affectation du résultat 2021,
4. Marché travaux d'aménagement de la Placette des Moulins – Signature d'un avenant n° 1 du lot 2 : Jeux,
5. FDE 80 : Adhésion de la Ville d'Albert,
6. FDE 80 : Groupement de commande portant sur des prestations en rapport avec la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments recevant du public,
7. Signature convention d'occupation temporaire du domaine public de Beauchamps – Installation de casiers consignes automatiques,
8. Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement,
9. Adhésion au service missions temporaires du CDG de la Somme,
10. Signature devis correspondant au diagnostic des Risques Psychosociaux et la réalisation du plan d'actions,
11. Informations et questions diverses.

### Approbation du compte de gestion 2021

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire :
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires :
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultat de l'exercice 2020	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Investissement	- 42 206.91		- 162 355.83		- 204 562.74
Fonctionnement	649 388.49	80 826.91	113 374.24		681 935.82
Total	607 181.58	80 826.91	- 48 981.59		477 373.08

Le compte de gestion 2021 du receveur municipal concernant le budget Principal est voté à l'unanimité.

Une délibération sera prise.

*Monsieur Romain HEMART quitte l'assemblée à 18 h 45.*

### Vote du compte administratif 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Denis ROUTIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Jean-Charles VITAUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif ;

*Monsieur Jean-Charles VITAUX, Maire quitte l'assemblée pour lui permettre de délibérer.*

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS

### COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés		<b>568 561.58</b>	<b>42 206.91</b>		<b>42 206.91</b>	<b>568 561.58</b>
Opérations de l'exercice	<b>773 810.04</b>	<b>887 184.28</b>	<b>418 991.82</b>	<b>256 635.99</b>	<b>1 192 801.86</b>	<b>1 143 820.27</b>
TOTAUX	<b>773 810.04</b>	<b>1 455 745.86</b>	<b>461 198.73</b>	<b>256 635.99</b>	<b>1 235 008.77</b>	<b>1 712 381.85</b>
Résultats de clôture		<b>681 935.82</b>	<b>204 562.74</b>			<b>477 373.08</b>
Restes à réaliser			<b>160 735.00</b>	<b>156 863.90</b>	<b>160 735.00</b>	<b>156 863.90</b>
TOTAUX CUMULÉS		<b>681 935.82</b>	<b>365 297.74</b>	<b>156 863.90</b>	<b>160 735.00</b>	<b>634 236.08</b>
RÉSULTATS DÉFINITIFS		<b>681 935.82</b>	<b>208 433.84</b>			<b>473 501.98</b>

2° Constate pour la comptabilité du budget Beauchamps, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Une délibération sera prise.

### Affectation du résultat 2021

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	113 374.24 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	568 561.58 €
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A+B (hors restes à réaliser)</b> (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>681 935.82 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-204 562.74 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-3 871.10 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E -208 433.84 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H 681 935.82 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	208 433.84 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	473 501.98 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

L'affectation du résultat est acceptée à l'unanimité.

Une délibération sera prise.

### Marché travaux d'aménagement de la Placette des Moulins – Signature d'un avenant n° 1 du lot 2 : Jeux

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'article R 2194-2 précisant que le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

Vu l'article R 2194-3 précisant que lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. [2194-2](#) ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial.

Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification.

Vu la délibération n° 2021-028 du conseil municipal du 10 juin 2021 attribuant les lots 1 et 2 dans le cadre du marché public de travaux MAPA libellé « Travaux d'aménagement de la Placette des Moulins »,

Considérant qu'il est nécessaire de répondre à la problématique de projection des ballons dans les propriétés riveraines et sur les véhicules en stationnement,

Considérant que la solution consiste en l'ajout d'un filet pare ballon sur l'ensemble du terrain multisports y compris le filet de toit,

Vu le devis estimatif de l'entreprise :

- RENOVO' SPORT : Lot n° 2 – Jeux – pour un montant de 23 800 € HT,

Vu l'avenant du lot n° 2 établi par le Cabinet V3D Concept de DIEPPE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### D E C I D E

- De conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise :

**RENOVO' SPORT : Lot n° 2 : Jeux**

Montant HT du marché initial :	83 500,00 €
Montant HT de l'avenant n° 1 :	23 800,00 €
Nouveau montant total HT du marché après avenant :	107 300,00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré, ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.
- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget primitif.

Une délibération sera prise.

### **FDE 80 : Adhésion de la Ville d'Albert**

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire précise que la ville d'Albert a demandé son adhésion à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

Par délibération du 18 janvier 2022, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville d'Albert à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, qui sera rattachée au secteur Amiens-Métropole.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, se déclare :

- Favorable à l'adhésion à la FDE 80 de la ville d'Albert.

Une délibération sera prise.

### **FDE 80 : Groupement de commande portant sur des prestations en rapport avec la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments recevant du public**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de « Prestations en rapport avec la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments recevant du public ». Des diagnostics techniques présentant une évaluation des moyens d'aération des bâtiments et d'autre part la réalisation d'une campagne de mesures de polluants conformément aux obligations réglementaires seront réalisés sur les bâtiments cités ci-après.

Cette opération rentre dans le cadre du « groupement de commandes portant sur des prestations en rapport avec la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments recevant du public. ».

En sa qualité de coordonnateur, la FDE 80 a procédé, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, à la préparation et la passation d'un accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise ITGA en vue de la satisfaction des besoins des membres du groupement.

Le coût total TTC de l'opération est de 2 464 €, frais du coordonnateur compris.

La décomposition du coût est la suivante :

Etablissement	Mission de base							Tarif (€) HT
	Evaluation moyens d'aération (ITGA)		Campagnes de mesures de polluants (ITGA)		Fiche synthèse (ITGA)	Plan d'actions (ITGA)	Frais du coordonnateur (FDE80)	
	- 10 pièces (60,00 €)	+ 10 pièces (80,00 €)	Nombre pièces instrumentées	Tarif (€)				
Ecole primaire "les Hortensias"	60,00		1	880,00	20,00	50,00	50,00	1 010,00
Ecole du Parc	60,00		1	880,00	20,00		50,00	1 010,00
TOTAL (€) HT								2 070,00
TVA 20% (hors frais de coordinateur)								394,00
TOTAL (€) TTC								2 464,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'opération présentée pour un coût de 2 464 € TTC ;
- D'inscrire au budget la totalité du coût des prestations, TVA comprise pour un montant de 2 464 € ;
- De verser au coordonnateur, en application de l'acte constitutif du groupement de commandes le montant de prestations payés à ITGA et les frais de coordination ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Une délibération sera prise.

### Signature convention d'occupation temporaire du domaine public de Beauchamps – Installation de casiers consignes automatiques

Monsieur le Maire fait état d'un projet de convention entre :

- La commune de Beauchamps (80770),
- Amazon France Logistique SAS dont le siège social est sis 67 Boulevard du Général Leclerc 92110 CLICHY,

en vue de l'installation de casiers consignes automatiques situés 2 Ter rue de la Mairie , devant l'entrée de la Bibliothèque.

Un débat s'instaure sur l'emplacement des casiers Amazon et sur les difficultés de stationnement qui en découlent.

Monsieur le Maire propose donc ce nouveau service à la population.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### DECIDE

- D'accepter l'installation de casiers consignes automatiques par Amazon au 2 ter rue de la Mairie 80770 BEAUCHAMPS,
- D'accepter le règlement par Amazon à la commune de Beauchamps d'une redevance annuelle nette fixée à 480 € dès l'installation du Amazon Locker,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention temporaire du domaine public de Beauchamps ainsi que tout acte et toute autre document et à entreprendre toutes démarches concourant à l'exécution de la présente délibération.

Une délibération sera prise.

### Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement

Le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Une délibération sera prise.

### Adhésion au service missions temporaires du CDG de la Somme

Monsieur le Maire informe que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme anime un service de « mise à disposition de personnel » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent de rechercher puis mettre à disposition un personnel pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents, de les affecter à des missions temporaires (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités) ou sur un poste momentanément vacant.

M. le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque demande de mission de la part de la commune fera l'objet d'une fiche de renseignement qui en précisera l'objet, la période et les éléments de rémunération puis d'un contrat de travail avec l'agent identifié et enfin d'une facturation mensuelle auprès de la collectivité. Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **DECIDE :**

- d'adhérer au service « mise à disposition de personnel » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, à compter du 01 avril 2022,
- de donner mission à M. le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion d'une durée de trois ans,
- d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions,

Une délibération sera prise.

### Signature devis correspondant au diagnostic des Risques Psychosociaux et la réalisation du plan d'actions

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 31 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'accord cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme en date du 12 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-059 du 14 décembre 2020 concernant l'adhésion au groupement de commandes proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme pour l'élaboration de diagnostics des risques psychosociaux et plans d'actions Qualité de Vie au Travail (Q.V.T.) et autorisant la collectivité de Beauchamps à percevoir une subvention du Fonds National de prévention (FNP) dans la démarche d'évaluation des risques psychosociaux ;

Considérant la désignation de la Société d'Ingénierie Sociale d'Entreprises (SISE) comme titulaire de l'appel d'offre relatif au groupement de commande RPS/QVT ;

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un devis d'un montant de 3 574,80 € TTC correspondant à l'accompagnement à l'élaboration du diagnostic sur les risques psychosociaux et à la réalisation de plans d'actions qualité de vie au travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et toute pièce se rattachant à ce dossier,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Une délibération sera prise.

### Informations diverses

Monsieur le Maire informe :

- Avoir reçu de la trésorerie une mise en demeure de payer la somme de 2 773.40 € de cotisation au Parc Naturel Régional pour les années 2015 à 2018. Il rappelle qu'à l'époque, il avait été décidé de ne pas payer car la Commune de Beauchamps ne faisait plus partie du périmètre du PNR. Ce jour, par téléphone, la trésorerie a annoncé que la créance allait être annulée.
- Que la CCVS a mis en place un nouveau service de collecte en porte à porte du multifix (emballages et papiers dans le sac jaune) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette collecte est moins coûteuse : 230 € HT par tonne contre 403 € HT par tonne pour la collecte des points d'apports volontaires.

Aussi, la CCVS propose de conserver uniquement le point d'apport volontaire multifix rue de Mantes et à la déchetterie. Le point d'apport volontaire des multifix au Lieu Dieu sera supprimé.  
Les colonnes du verre sont conservées.

- Le dossier d'embellissement du poste électrique situé rue de Bouvaincourt a été annulé par la FDE 80 car la pose du kiosque à pizza le dissimule. Le Conseil Municipal va réfléchir à un autre poste à embellir.
- Que la demande de subvention au titre du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) sollicitée pour le dossier de relamping dans diverses rue n'a pas été retenu. La Commune espérait une aide à hauteur de 12 816 €.
- Que la rue du Chemin de la Croix de Fer a été démoussée.
- De la situation du chantier de la Placette des Moulins.

Il reste à :

- réaliser la piste d'athlétisme en peinture : celle-ci était en attente de la validation de l'avenant 1 du marché ;
- essayer de réhausser les paniers de basket pour se rapprocher le plus possible de la hauteur réglementaire,
- réparer la fissure du sol souple à l'entrée de l'aire de jeux des enfants,

L'organisme de contrôle est passé, les jeux sont conformes. La date d'inauguration de la Placette est fixée au samedi 30 avril 2022 à 11 h 30, en même temps que la fête du sport.

- Que le dossier du parc solaire a reçu un avis défavorable par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels et Forestiers (CDPENAF) sur la zone agricole. Nous pouvons déplorer un retard dans la transition énergétique en France, alors que la France traverse une crise de l'énergie qui se caractérise notamment sur la flambée des prix pour les consommateurs.

### Questions diverses

Monsieur MAILLARD demande comment faire pour lutter contre l'invasion des ragondins. Monsieur le Maire répond que le Syndicat de la Bresle vient piéger sur berges avec des cages. Il suffit de les contacter.

Madame Brigitte VIOLET fait part de son inquiétude, suite à l'atelier habitat du PLUiH, concernant le nombre de logements autorisés par le SCOT. Il est question de modifier ce document. On peut également se poser la question sur les réels besoins et autorisations des logements sociaux. Enfin, elle déplore l'absence de logement d'urgence sur le territoire, notamment en cas de sinistre.

Madame BOINET invite le Conseil Municipal à venir s'inscrire à la bibliothèque municipale, à retirer des ouvrages et participer aux activités mises en place par la gestionnaire. Peu de personnes la fréquentent en dehors des écoles qui s'y rendent régulièrement. Monsieur le Maire ajoute que la salle informatique est aussi à la disposition des adhérents du réseau de bibliothèque de la CCVS.

Madame DUMONT signale :

- des courses folles de voitures sur la RD1015 les vendredi/samedi et dimanche
- des dépôts de cannettes et de bouteilles dans le secteur de l'ancienne sucrerie les week-ends,
- que la rue du Chemin de la Croix de Fer est toujours remplie de déjections canines.

Madame RENIER signale que des branches de gui sont tombées sur la RD1015, face au 97/99 Grande Rue, lors de la dernière tempête.

Madame BARBE informe que les riverains des rues de l'Abreuvoir et du Moulin sont satisfaits du nouveau parking de la Placette des Moulins mis à leur disposition.

La séance est levée à 20 h 27